

Documenter ses pertes financières liées à la COVID-19

Il est important de garder les états financiers de l'entreprise à jour. Afin de déterminer si une entreprise est admissible à une subvention, elle devra démontrer qu'elle a subi une perte de revenus en lien direct avec la crise.

Pour se faire, elle devra comparer les revenus calculés selon la méthode comptable habituelle avec ceux de la période de référence :

Périodes admissibles			
	Période de demande	Réduction des revenus requise	Période de référence aux fins de l'admissibilité
Période 1	Du 15 mars au 11 avril	15 %	Mars 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> • mars 2019 ou • la moyenne de janvier et de février 2020
Période 2	Du 12 avril au 9 mai	30 %	Avril 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> • avril 2019 ou • la moyenne de janvier et de février 2020
Période 3	Du 10 mai au 6 juin	30 %	Mai 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"> • mai 2019 ou • la moyenne de janvier et de février 2020

L'augmentation ou la perte de revenus est calculée à l'aide de la méthode suivante :
 $((\text{valeur d'arrivée} - \text{valeur de départ}) / \text{valeur de départ}) \times 100$